COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du PAYS de LAON

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/12/2021 à 15h38
Réference de l'AR : 002-200043495-20211222-DEC202112_27-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 décembre 2021

Délibération n°27

Date de convocation : le 15/12/21

Date d'affichage : le - 7 JAN. 2022

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 22 décembre 2021 à 18h00 à la salle des fêtes d'Aulnois sous Laon.

Sont présents : titulaires et suppléants avec voix délibérative :
G.HARANT - Y.BRUN - J.BALITOUT - F.DEMAZURE - P.BIEDAL - JM.LHOMME - M.MACHAIN - P.BERTELOOT - O.JOSSEAUX - F.LEAUTE - JM.RABOUILLE - C.BARAN - S.JUILLIART - F.FERON - P.MEZZAROBBA - F.BOUILLE - Y.LEMOINE - B.BUVRY - JM.WACK - E.DELHAYE - S.LETOT-DURANDE - Y.ROBIN - S.DUPONT - Y.BUFFET - F.JOLY - P.MOZIN - D.VALLIERE - D.PIERRE - A.DELEBARRE-TESSEDRE - MM.PASCUAL -JM.QUERE - H.LAHYANI - H.DAUCHEZ - A.LEFEVRE - B.LEBEL - MP.FOURDRAIN-FAY - C.MEULLEMIESTRE - N.DRAGON - G.MONCOURTOIS - R.CARLIER - G.CHARLES - L.BOURGEOIS - P.PIRE - E.BEAUDOUIN - M.KELLER - H.RIVIERE - M.FRAISE - P.DHENIN - P.MAQUIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
P.DEROCH à Y.BRUN - C.COULON à F.DEMAZURE - MP.TOKARSKI à JM.LHOMME - P.VAN HAMME à M.MACHAIN - C.VUAROQUEAUX à P.BIEDAL - C.MATHIEU à F.JOLY - S.ETIENNE-CHARLES à Y.ROBIN - D.VALISSANT à S.DUPONT - AM.SAUVEZ à D.PIERRE - F.POIDEVIN à Y.BUFFET - E.GOULLEUX à H.DAUCHEZ - A.TOURNEUX à S.LETOT-DURANDE - M.BEAUFRERE à D.VALLIERE - F.KARIMET à C.MEULLEMIESTRE - P.DRUET à F.LEAUTE

Absents Excusés : F. HARANG - G.BLANCHARD-DOUCHAIN - C.CHATELAIN - P.CERVI - Y. RUDER - N. DUSSART - J.LECOMTE - C.LAMBERT - B.TRONEL - R.SIMPHAL

Objet : Marché de travaux pour l'extension de la STEP de Laon

Rapporteur : Benoit BUVRY
Secrétaire de séance : Franck DEMAZURE

Exposé :

La station d'épuration de LAON d'une capacité de 40 000 Equivalents Habitants a été construite en 1995. Elle traite les effluents domestiques (réseaux majoritairement unitaires) et industriels, des communes de Laon, de Athies-sous-Laon, Bruyeres-et-Montbérault, Chambry et de la zone d'activités du Griffon.

La qualité des effluents traités respecte les normes de rejet prescrites par l'arrêté préfectoral du 9/02/2005. Toutefois, la station connait des déversements en tête de traitement, en by pass de la STEP, d'une part, et elle doit faire face à une augmentation des charges à traiter au travers de son développement économique, d'autre part.

60, rue de Chambry - 02000 AULNOIS-SOUS-LAON - Tél : 03 23 22 31 00 - Fax : 03 23 22 31 04
Email : contact@ca-paysdelaon.fr - Site internet : www.ca-paysdelaon.fr
N° SIRET : 200 043 495 000 15 - Code APE : 8411Z

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/12/2021 à 15h38
Réference de l'AR : 002-200043495-20211222-DEC202112_27-DE

Dans ces conditions, plusieurs études ont été conduites, depuis 2007 en vue d'établir le programme fixant les conditions techniques, administratives et économiques d'une extension.

Celui-ci intègre à la fois :

- L'évolution des charges en entrée de station depuis la mise en route de la station actuelle ;
- La meilleure prise en compte de la qualité du milieu récepteur, l'Ardon, particulièrement sensible, à faible débit d'étiage ;
- L'opportunité de la possibilité de réinjection de biogaz dans le réseau GRdF au travers d'une unité de méthanisation des boues et graisses de la station, avec co-injection de biodéchets ;
- Une insertion architecturale et paysagère dans un contexte à proximité des zones habitées, avec une réhabilitation du local d'exploitation ;
- L'opportunité d'améliorer la qualité générale de l'environnement dans le val d'Ardon, par la mise en œuvre d'un corridor écologique reprenant les eaux pluviales, traitées, et le rejet de la STEP, en remplacement d'un ouvrage en béton.

Le scénario retenu par la collectivité s'est fixé sur une extension et modification des filières de traitement des eaux et boues de la station pour atteindre 45 000 EH.

Le projet d'extension a fait l'objet d'une autorisation Environnementale obtenue le 5 juillet 2019, délivrée par la Préfecture de l'Aisne.

Concrètement les travaux comprendront la mise en place :

- D'un décanteur primaire ;
- D'un traitement tertiaire (option) ;
- D'une zone de phyto-épuration pour la finition du traitement des eaux traitées ;
- D'un traitement d'eaux pluviales (eau du site et lotissement à proximité) ;
- D'un corridor écologique pour acheminer l'ensemble des eaux du site (traitées et pluviales) au rejet final ;
- D'une unité de méthanisation avec accueil de biodéchets ;
- D'une valorisation du biogaz ;
- D'une déshydratation des boues digérées avec chaulage.

Le marché est décomposé en 8 lots :

- Lot 1 : Général - Process y compris Génie Civil
- Lot 2 : Débroussaillage, dessouchage et nettoyage
- Lot 3 : Démolition des bâtis et désamiantage
- Lot 4 : Clôture du site
- Lot 5 : Valorisation du biogaz

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/12/2021 à 15h38
Réference de l'AR : 002-200043495-20211222-DEC202112_27-DE

- Lot 6 : Zone de rejet végétalisée et aménagement paysager
- Lot 7 : Aménagement du bâtiment d'exploitation
- Lot 8 : Traitement des eaux pluviales

Dans ce cadre, plusieurs procédures ont été initiées, conformément aux dispositions de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique :

Lot 1	Procédure avec négociation en qualité d'entité adjudicatrice en application des dispositions de l'article R. 2124-4 du Code de la commande publique.
Lots 2 à 8	Procédure adaptée en application des dispositions de l'article L. 2123-1 dudit code (MAPA).
Lot 7 (relance)	Ce lot étant infructueux dans le cadre du MAPA, une nouvelle consultation a été organisée en application des dispositions de l'article R. 2122-8 dudit code (sans publicité).

La date limite de remise des offres était fixée au 13 octobre 2021 à 12h00 pour l'ensemble des lots, et au 29 novembre 2021 à 12h00 pour le lot 7 infructueux.

Des demandes de précisions et des négociations ont ensuite été engagées avec les différents opérateurs économiques ayant candidaté pour les différents lots.

Après analyse des plis reçus, les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères énoncés dans les différents règlements de consultation sont les suivantes :

LOT	Plis	Offre économiquement la plus avantageuse	Montant HT
1	4 candidatures 3 offres	DFA (Variante)	Tranche Ferme 12 664 800,00 euros HT Tranche optionnelle 400 900,00 euros HT
2	3 offres	SNAJ	60 633,80 euros HT
3	3 offres	G3D DEMOLITION	30 496,00 euros HT
4	6 offres	SNAJ	29 156,40 euros HT
5	2 offres	AROL ENERGY (+PSE2 extension de la garantie de parfait achèvement)	789 720,00 euros HT
6	2 offres	TPA	333 145,00 euros HT

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/12/2021 à 15h38
Réference de l'AR : 002-200043495-20211222-DEC202112_27-DE

7	2 offres (relance)	ATHIES BATIMENT	236 693,00 euros HT
8	2 offres	SOGEA	309 995,00 euros HT

Le lot 1 étant passé selon une procédure formalisée, il revenait à la Commission d'appel d'offres de choisir le titulaire, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales.

Après examen du rapport d'analyse des offres établi par la Maîtrise d'œuvre, la CAO, réunie le 09 décembre 2021, a décidé d'attribuer le lot 1 du marché de travaux pour l'extension de la STEP de Laon à la société DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT pour un montant de 12 664 800,00 euros HT pour la tranche ferme et 400 900,00 euros HT pour la tranche optionnelle.

Les résultats de l'analyse des offres concernant les lots 2 à 8 ont été présentés au bureau communautaire, mais compte-tenu de l'importance de l'opération, et afin d'avoir une vision d'ensemble du coût de l'opération pour une prise de décision éclairée, c'est au Conseil communautaire qu'il revient d'attribuer les lots 2 à 8.

Délibération :

Le bureau communautaire ayant émis un avis favorable,

Le Conseil Communautaire,

et après en avoir délibéré, décide :

1 - DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer le lot 1 à DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT pour un montant de 12 664 800,00 euros HT pour la tranche ferme et 400 900,00 euros HT pour la tranche optionnelle.

2 - D'ATTRIBUER le lot 2 à SNAJ pour un montant de 60 633,80 euros HT,

3 - D'ATTRIBUER le lot 3 à G3D DEMOLITION pour un montant de 30 496,00 euros HT,

4 - D'ATTRIBUER le lot 4 à SNAJ pour un montant de 29 156,40 euros HT,

5 - D'ATTRIBUER le lot 5 (Base + PSE 2) à AROL ENERGY pour un montant de 789 720,00 euros HT,

6 - D'ATTRIBUER le lot 6 à TPA pour un montant de 333 145,00 euros HT,

7 - D'ATTRIBUER le lot 7 à ATHIES BATIMENT pour un montant de 236 693,00 euros HT,

8 - D'ATTRIBUER le lot 8 à SOGEA pour un montant de 309 995,00 euros HT,

9 - D'AUTORISER le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des lots, ainsi que de prendre toute décision concernant les éventuels avenants, dans le respect des dispositions de l'article L. 1414-4 du CGCT.

10 -DE DIRE QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération est adoptée avec 63 voix pour et 1 abstention.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
A COMPTER DU - 7 JAN. 2022

Le Président

E. DELHAYE

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du PAYS de LAON

Le Président

E. DELHAYE

Nombre de conseillers titulaires	: 74
Nombre de conseillers présents	: 49
Nombre de votes exprimés	: 64
Votes favorables	: 63
Votes défavorables	: 00
Abstentions	: 01